



CCE – 017M  
C.P. – P.L. 5  
Services de l'éducation  
préscolaire

Rétroaction concernant le Projet de loi no 5

**Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans.**

Présenté à M. Jean-François Roberge

Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Association d'éducation préscolaire du Québec

C.P. 99039 CSP du Tremblay

Longueuil, Québec, Canada

J4N 0A5

Téléphone : (514) 343-6111 poste 49157

Courriel: [aepq@aepq.ca](mailto:aepq@aepq.ca)

Avril 2019

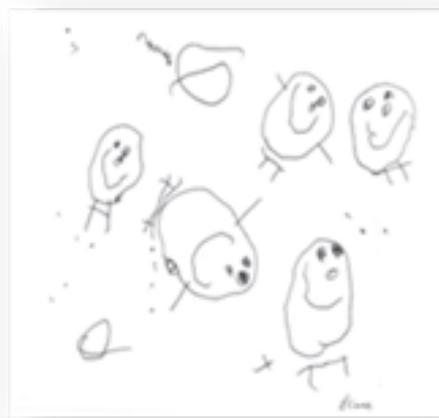


## Commentaires

L'Association d'éducation préscolaire du Québec se donne comme mandat de soutenir les enseignantes, les intervenantes et les professionnels qui oeuvrent auprès des enfants de 4 à 6 ans. Il ne s'agit pas ici de prendre position pour ou contre ce projet de loi no 5 concernant la maternelle 4 ans, mais plutôt de s'assurer que toutes les actions entreprises placeront l'enfant et sa famille au coeur des préoccupations tant éducationnelles que sociales, économiques et politiques.

En ce sens, il est primordial pour nous que l'implantation se fasse progressivement et de façon harmonieuse avec nos partenaires; que dans nos milieux, les dispositions soient prises afin que les conditions d'actualisation du projet soient respectueuses des petits et du personnel scolaire qui entourent ces enfants. De plus, nous désirons que ce projet se déploie en tenant compte des réalités historiques, des réalités actuelles des milieux et des réalités futures. Nous espérons que les enseignantes qui se verront confier un groupe de maternelle 4 ans, même après le boum médiatique, seront toujours bien soutenues en termes de conditions favorables, de formation, de libération, de conférences, etc.

Veuillez noter que dans le but d'alléger le texte, le féminin, genre prédominant dans la profession, sera utilisé dans la rédaction de ce document.



1. « ... le projet de loi habilite le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à prévoir à compter de l'année scolaire 2020-2021 l'organisation, par les commissions scolaires, des services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves ayant atteint l'âge de 4 ans, et ce, sans égard au milieu économique où ils vivent. »

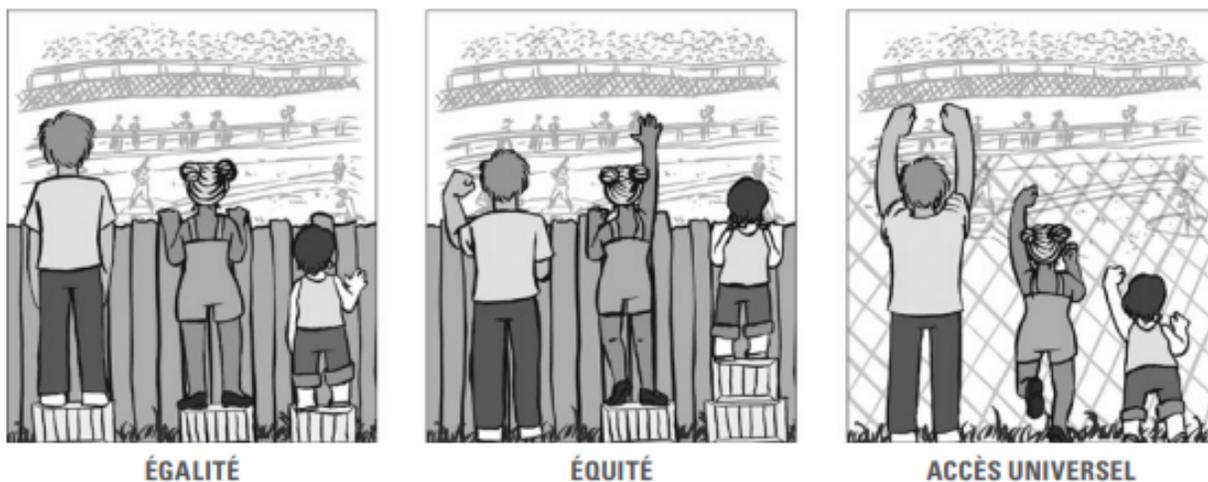
Un Québec préoccupé par la réalité et l'avenir de ses enfants d'âge préscolaire		
Un peu d'histoire Références	Les grands principes	La réalité
<p>Depuis les années 70</p> <p><b>« Les maternelles 4 ans : la qualité de l'environnement éducatif et son apport à la préparation à l'école chez les enfants en milieu défavorisés »</b></p> <p>Chercheure principale Christa Japel, Université du Québec à Montréal, 2016<sup>1</sup></p>	<p>« À l'instar des programmes Head Start implantés dans des écoles publiques aux États-Unis pour réduire les conséquences de la pauvreté et prévenir l'échec scolaire chez les enfants des milieux défavorisés on voit au Québec la mise en place d'un réseau de maternelles publiques à mi-temps pour tous les enfants de 5 ans ainsi que des premières maternelles 4 ans à mi-temps qui apparaissent dans les années 1970. Ces maternelles 4 ans représentent un programme de prévention ciblé, et elles sont implantées dans des écoles publiques en milieux défavorisés (voir Currie &amp; Duncan, 1995) qui se retrouvent majoritairement en milieu urbain. À ces mesures implantées en milieu scolaire s'ajoute, à la fin des années 90, le développement d'un réseau de services de garde dont l'un des objectifs est de fournir à tous les enfants, quel que soit le statut socioéconomique de leurs parents, un milieu préscolaire de qualité qui favorise leur préparation à l'école (Ministère de la Famille et de l'Enfance, 1997). »</p>	<p>En lisant ces informations, on réalise que depuis les années 70, les différents gouvernements du Québec, conscients des besoins des enfants et des familles, ont élaboré des mesures d'aide et de soutien en ciblant les enfants de 4 et de 5 ans. Plusieurs années, plusieurs actions mais, les préoccupations demeurent ... Le <i>Projet de loi no 5</i>, en est la preuve.</p>
<p>2004</p> <p><b>« Un Québec digne des enfants »</b></p> <p>Plan d'action pour les enfants<sup>2</sup></p>	<p>« ... le soutien à l'enfance et à la jeunesse est une mission en perpétuelle devenir »</p>	

<sup>1</sup> [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/2801941/PRS\\_JapelC\\_rapport\\_maternelle-4ans.pdf/8d7f7c4e-13b6-43bb-9804-b204ed8d032f](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/2801941/PRS_JapelC_rapport_maternelle-4ans.pdf/8d7f7c4e-13b6-43bb-9804-b204ed8d032f)

<sup>2</sup> [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF\\_Quebec\\_digne\\_enf\\_final.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Quebec_digne_enf_final.pdf)

<p>2017  <b>« Pour une école riche de tous ses élèves »</b><sup>3</sup>  CTREQ</p>	<p>« Trois grands principes à considérer :  -Envisager la diversité des élèves dans leur ensemble et offrir une éducation inclusive pour tous.  -Maintenir des exigences élevées pour chaque élève et persévérer dans la recherche de solutions jusqu'à la réussite.  -Agir en amont sur les obstacles à l'apprentissage et privilégier les réponses collectives qui permettent de répondre aux besoins individuels. »</p>	
--	--	--

L'illustration suivante montre comment l'élimination *a priori* des barrières permet un accès universel. En éducation, cela implique de planifier l'enseignement en misant sur l'inclusion de tous les élèves plutôt que sur l'accommodement en fonction de besoins particuliers.



Source: Conseil supérieur de l'éducation d'après une idée originale de Craig Froehle, illustré par Marie Lebossé-Gautron.

<sup>3</sup> <https://www.ctreq.qc.ca/realisation/ecole-riche-de-eleves/>

2. « ... le projet de loi prévoit qu'à compter de l'année scolaire que le gouvernement déterminera, tout enfant ayant atteint l'âge de 4 ans aura droit au service de l'éducation préscolaire, rendant ainsi obligatoire l'offre de ce service par l'ensemble des commissions scolaires selon le cadre général prévu par la Loi de l'instruction publique. »

<p>Un projet, tel que présenté, n'est pas sans conséquence...          Pour assurer un service de qualité auprès de chacun des enfants qui nous sont confiés et de leur famille, plusieurs éléments à considérer :</p>	
<p>Le ratio</p>	
<p><b>Dans les faits</b></p>	<p>Présentement, selon l'Entente nationale, le nombre maximal d'enfants par classe est de 17.</p>
<p><b>Ce qui est prévu</b></p>	<p>Le nombre minimal pour qu'une classe puisse ouvrir est de 6 enfants.</p>
<p><b>Besoins à court, moyen et à long terme</b></p>	<p>Revoir cette entente à la baisse.          Selon l'expérience de différents milieux, pour assurer un service de qualité, le ratio enfants/enseignante ne devrait pas excéder 10-12 enfants.</p> <p>Dans: <b>Classement de Hattie : Liste de facteurs pour la réussite scolaire</b><sup>4</sup>          John Hattie place la diminution du ratio à 0.16, ce qui correspond à un impact positif dans le parcours scolaire d'un enfant.</p>

<sup>4</sup> [https://us.corwin.com/sites/default/files/250\\_influences\\_10.1.2018.pdf](https://us.corwin.com/sites/default/files/250_influences_10.1.2018.pdf)

## Ressources humaines (personnel) en milieu scolaire

### Personnel enseignant

<b>Dans les faits</b>	<p>-Une enseignante légalement qualifiée (lorsque disponible) par groupe classe. Pénurie de plus en plus grande dans diverses régions du Québec donc personnel pas toujours qualifié au sens de la loi.</p> <p>-Les équipes d'enseignantes changent continuellement, mouvement de personnel. L'esprit d'équipe est sans cesse à reconstruire, le personnel engagé n'est pas toujours qualifié pour accomplir cette tâche par exemple une enseignante du secondaire ou aux adultes qui accepte une tâche à l'éducation préscolaire. Essoufflement chez le personnel plus ancien, période d'appropriation pour les nouveaux.</p>
<b>Ce qui est prévu</b>	<p>- Une enseignante légalement qualifiée par groupe classe.</p> <p><i>« Pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire, une personne doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner déterminée par règlement du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et délivrée par ce dernier. »</i></p> <p>LIP, Chapitre 11, art. 23</p>
<b>Besoins à court, moyen et à long terme</b>	<p>-S'assurer d'une formation initiale et formation continue de qualité au regard du développement global de l'enfant, du mandat et du programme de l'éducation préscolaire pour le personnel enseignant et la direction de l'école.</p> <p>-Revoir la formation initiale des futures enseignantes qui n'ont actuellement que deux cours à l'éducation préscolaire. Offrir des parcours différenciés pour celles qui choisissent l'éducation préscolaire afin de leur permettre de développer une connaissance approfondie du développement global de l'enfant, de son observation et de comment intervenir pour soutenir l'ensemble des dimensions (par exemple, un DEC-BAC, une mineure avec des cours à option, un certificat ou une maîtrise en éducation préscolaire, etc.).</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Promouvoir l'enseignement à l'éducation préscolaire en imposant un stage universitaire à la maternelle 4 ans ou 5 ans idéalement d'une durée de 25 jours consécutifs.</li> <li>-Favoriser la mise en place de communautés d'apprentissage au sein de l'équipe-cycle de l'éducation préscolaire ou regroupement de quelques écoles situées à proximité (réflexion sur la compréhension du programme, planification pédagogique, élaboration d'outils communs, arrimage 4 ans- 5 ans, etc.).</li> <li>-Prévoir de la formation continue en tenant compte des réalités du milieu.</li> <li>-Engager des conseillères pédagogiques en nombres suffisants dont minimalement une par commission scolaire avec un mandat dédié entièrement à l'éducation préscolaire.</li> <li>-Encourager le mentorat de proximité pour soutien professionnel rapide et accessible dans son milieu ou un environnement rapproché.</li> <li>-Se rappeler l'importance d'agir tôt, donc de déployer les services (orthophonie, psychologie, soutien linguistique, etc.) même en maternelle 4 ans. Faire en sorte que ces professionnels travaillent en partenariat avec les enseignantes, s'assurant ainsi du respect du cheminement de l'enfant, de la concertation et de la continuité des actions et des interventions.</li></ul>
--	--

## Ressources humaines (personnel) en milieu scolaire

### Ressource additionnelle

<b>Dans les faits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ressource additionnelle choisie en fonction du montant alloué dans les règles budgétaires sans considération à sa profession (technicien en éducation spécialisé, éducatrice du service de garde scolaire, psychoéducateur, etc.).</li><li>- Ressource additionnelle payée avec le budget de la maternelle 4 ans, mais souvent sortie de la classe concernée pour aller intervenir auprès d'un enfant d'une autre classe parfois même d'un autre cycle.</li></ul>
<b>Ce qui est prévu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une ressource additionnelle par groupe classe (allocation de 23000\$ comme appui à l'enseignante ou à l'enseignant).</li></ul> <p>Référence : <b>Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé</b> <b>Objectifs, limites, conditions et modalités</b> <i>Année scolaire 2018-2019</i></p>
<b>Besoins à court, moyen et à long terme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-S'assurer que l'intervenant présent en classe (ressource additionnelle), soit légalement qualifié avec une bonne connaissance du développement global de l'enfant d'âge préscolaire et entièrement dédié au groupe qui lui est assigné (TES ou autre).</li><li>- Revoir les modalités budgétaires relatives à ce poste assurant ainsi une présence en classe tout au long de la journée. Qu'il en soit ainsi pour les cinq jours de la semaine.</li><li>-Préciser le rôle de la ressource additionnelle qui est présente en classe plusieurs heures dans la journée.</li><li>- Prévoir à l'horaire, un temps d'échange, de concertation et de planification entre la ressource additionnelle et l'enseignante sans la présence des enfants.</li></ul>

## Ressources humaines (personnel) en milieu scolaire

### Service de garde et heure du dîner

#### Dans les faits

- Au service de garde, les tâches sont assignées en fonction de l'ancienneté et de la plage horaire. Habituellement, c'est la direction de l'école accompagnée de la technicienne du service de garde qui attribuent les groupes dans un deuxième temps. Toutefois, il peut y avoir des différences d'une commission scolaire à l'autre selon l'entente locale.

Dans certains milieux, un enfant peut rencontrer 5 à 7 intervenants différents et parfois plus dans sa journée (accueil au service de garde le matin, enseignante, ressource additionnelle, surveillant à l'heure du dîner, un ou deux éducateurs en fin de journée).

L'enfant dit utilisateur régulier, qui bénéficie du service de garde le matin, le midi et le soir se retrouve dans un groupe au ratio 1 adulte/20 enfants. Ce service est subventionné.

L'enfant qui utilise seulement le service du dîner se retrouve dans une catégorie non subventionnée. Dans quelques rares cas, le ratio 1/20 sera maintenu pour ce groupe d'âge. Il est plus fréquent de voir 1/35 et même 1/65 sans aucune considération du groupe d'âge.

D'un point de vue organisationnel, les milieux moins bien nantis doivent user d'imagination pour demander moins d'argent aux parents.

Depuis l'avènement du Conseil d'établissement, le comité de parents du service de garde est une entité qui n'est presque plus en fonction. La raison étant que la plupart du temps, les mêmes parents siégeaient sur les deux comités.

#### Ce qui est prévu

##### **Règlement sur les services de garde en milieu scolaire**

**Loi sur l'instruction publique, (Chapitre I-13.3, a. 454.1).**

« SECTION V, COMITÉ DE PARENTS DU SERVICE DE GARDE

18. Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé du responsable du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

	<p><i>Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde, notamment sur l'obligation du conseil d'établissement d'informer la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et de lui rendre compte de leur qualité.</i></p> <p><i>D. 1316-98, a. 18. »</i></p> <p>- Ententes locales</p>
Besoins à court, moyen et à long terme	<p>Pour le bien de l'enfant qui fréquente le service de garde en milieu scolaire, s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'un minimum d'éducatrices travaille auprès de l'enfant facilitant l'adaptation et le sentiment de sécurité des petits.</li> <li>- que la personne choisie (éducatrice, surveillante à la période du dîner) possède les qualifications et les aptitudes nécessaires pour travailler auprès de cette clientèle.</li> <li>- que le ratio enfant/éducatrice soit reconsidéré donc diminué.</li> <li>- que l'enfant qui bénéficie d'accompagnement en classe puisse avoir accès à un service d'accompagnement lorsqu'il fréquente le service du dîner ou le service de garde.</li> <li>- que l'enfant de 4 ans ne puisse passer plus de 10 heures par jour dans son milieu scolaire incluant le service de garde.</li> </ul>

## Ressources humaines (personnel) en milieu scolaire

L'ensemble du personnel de l'école

<b>Dans les faits</b>	-Un groupe de maternelle 4 ans, une nouvelle réalité dans l'école, des besoins d'adaptation au regard des approches et des interventions de la part de tout le personnel.
<b>Ce qui est prévu</b>	
<b>Besoins à court, moyen et à long terme</b>	-Prévoir des rencontres au sein des équipes-écoles pour la conscientisation et la concertation des pratiques (flexibilité).

## Ressources physiques et aménagement des lieux à l'intérieur et à l'extérieur de l'école

<b>Dans les faits</b>	<p>-Pour ouvrir un groupe d'enfants de 4 ans dans une école, il doit d'abord y avoir un local libre permettant d'accueillir cette clientèle.</p> <p>-Un local est choisi idéalement pour avoir un cabinet de toilette dans la classe ou à proximité de la classe. On ajoute un lavabo s'il n'y en a pas déjà un. On essaie aussi que les enfants n'aient pas à monter et descendre de longs escaliers dans la journée.</p> <p>-Souvent, c'est un local de classe du primaire qui sera aménagé donc : espace restreint permettant difficilement d'organiser des coins d'exploration sonore, artistique, scientifique ou de motricité globale.</p> <p>- Les gymnases étant déjà sur-utilisés, il s'avère nécessaire de penser à des ressources alternatives pour soutenir le développement moteur.</p> <p>-L'aménagement extérieur est habituellement réalisé pour des enfants de 6 ans et plus. Certaines structures interdisent aux enfants de moins de 6 ans d'y accéder.</p> <p>-Certaines écoles en manque de locaux, se regroupent pour pouvoir offrir le service de la maternelle 4 ans, si bien que plusieurs enfants changent d'école pour la poursuite de leur parcours scolaire.</p>
<b>Ce qui est prévu</b>	<p>« <b>Disponibilité des locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>L'école doit disposer des locaux nécessaires. Conformément aux Règles budgétaires pour l'année 2018-2019, aucun montant n'est prévu pour la construction de locaux aux fins de l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein.</i> »<sup>5</sup></li></ul> <p>« <i>L'entrée à l'école correspond à une période durant laquelle l'enfant passe de la petite enfance au monde scolaire. Cette transition marque aussi le début de l'histoire scolaire et relationnelle qui se construit entre l'enfant, sa famille et l'établissement d'enseignement. Chez certains enfants, les changements qu'amène</i></p>

<sup>5</sup> Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, Objectifs, limites, conditions et modalités, année scolaire 2018-2019, page 2

	<p><i>cette transition peuvent faire ressortir des fragilités pour leur développement ultérieur. Pour faciliter cette transition, l'école doit considérer les particularités des enfants et celles de leurs familles pour les aider à s'adapter et à s'ajuster progressivement à ce nouvel environnement. »<sup>6</sup></i></p>
<p><b>Besoins à court, moyen et à long terme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aménager des locaux pour qu'ils soient adaptés à la réalité et aux besoins de développer une certaine autonomie des enfants de cet âge (hauteur des lavabos, toilettes dans la classe, vestiaire à proximité, mobilier adapté, espace suffisant).</li> <li>-Permettre aux enfants de réaliser leurs apprentissages dans différentes positions (debout, assis, au mur, par terre, etc.) et d'utiliser différents matériaux (peinture, bacs sensoriels, blocs ou jeux d'assemblage de différentes dimensions, parcours moteurs, etc.).</li> <li>-Concevoir un espace extérieur adapté qui permet de vivre des activités, tant spontanées que planifiées, en toute sécurité.</li> <li>-Considérer l'environnement comme outil d'apprentissage ce qui nécessite de changer des éléments ou du mobilier de façon régulière (usure normale).</li> <li>-Prévoir que les écoles du Québec vieillissent, que certains quartiers ou certaines régions voient leur population augmenter sans pouvoir accueillir convenablement leurs enfants. Penser augmenter le nombre de classes de maternelle 4 ans implique que des sommes soient prévues pour des agrandissements ou pour l'ajout de locaux. Offrir un service de qualité c'est aussi penser à la capacité d'adaptation de ces petits, en faire un lieu d'apprentissage invitant, stimulant et respectueux du rythme de chacun.</li> </ul>

<sup>6</sup> PFEQ, Éducation préscolaire 4 ans, 2017, p. 8

## Programme de l'éducation préscolaire 4 ans et matériel pédagogique

PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE, Éducation préscolaire 4 ans, 2017

<b>Dans les faits</b>	<p>-Ce programme développemental semble bien accueilli des enseignantes. Faisant appel au développement global de l'enfant, il reconnaît l'enfant dans son unicité de par ses expériences antérieures, sa culture, son rythme d'apprentissage, ses goûts et ses intérêts.</p> <p>« Le programme permet aux enfants de progresser et de cheminer à leur propre rythme. Il leur permet de vivre des réussites à leur niveau ainsi que des expériences positives en rapport avec le milieu scolaire. »<sup>7</sup></p> <p>-Depuis que les résultats de l'EQDEM sont disponibles, les enseignantes se font proposer toutes sortes de trousse, de « programmes », de jeux éducatifs, d'approches didactiques visant les interventions précoces. L'enseignante qui possède une bonne connaissance du développement global de l'enfant, du mandat et du programme de l'éducation préscolaire les utilise pour soutenir son questionnement professionnel et son esprit critique face aux choix qui se présentent à elle.</p> <p>-Pour ce qui est du matériel, certaines commissions scolaires concluent une entente avec un fournisseur qui prépare un ensemble de meubles et de fournitures scolaires, incluant les jeux et le matériel artistique, pour combler les besoins lors de l'ouverture d'une nouvelle classe. Au contraire, certains milieux scolaires demandent aux enseignantes présentes dans l'école de préparer des commandes en vue de l'ouverture d'éventuelles classes de maternelle 4 ans. Les façons de faire varient, mais l'enseignante en poste en août a rarement le choix de ce qui meublera son local. De plus, la plupart du temps, il ne reste plus de budget pour des ajouts plus personnalisés.</p>
<b>Ce qui est prévu</b>	<p>« La qualité de l'environnement éducatif dépend de celle des interrelations, du soutien apporté à l'enfant dans ses apprentissages et de l'organisation de la classe. »<sup>8</sup></p>

<sup>7</sup> RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION, Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, Gouvernement du Québec Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2015

<sup>8</sup> PFÉQ, Éducation préscolaire 4 ans, 2017, p. 9

	<p>« La classe est organisée de manière à favoriser la participation de l'enfant et à permettre divers types de jeux (ex. : le coin maison, le coin des blocs). L'enfant y trouvera du matériel riche, diversifié, évolutif et en quantité suffisante. »<sup>9</sup></p> <p>« Privilégier le jeu comme contexte d'apprentissage et outil de développement global des enfants. » Maternelle 4 ans, temps plein, MEES, 2016</p> <p>« 34. Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi qui la régissent, chaque enseignant a le droit: 1° d'enrichir les objectifs des programmes approuvés et d'en adapter les contenus indicatifs; 2° de choisir ses modalités d'intervention pédagogique; 3° de choisir le matériel didactique qui convient aux services éducatifs qu'il dispense; 4° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés.<sup>10</sup> 1984, c. 39, a. 34. »</p>
<p><b>Besoins à court, moyen et à long terme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Permettre un temps d'appropriation du programme de formation sous forme de libérations pour de la concertation, de la co-construction, de la planification et de la formation continue.</li> <li>-Faire des recommandations pour qu'un montant discrétionnaire soit conservé et accordé à l'enseignante qui prend possession d'un nouveau local.</li> <li>-Proposer une liste d'articles favorables à un aménagement de qualité : à titre indicatif, une liste élaborée par des enseignantes de maternelle 4 ans pourrait être rédigée et approuvée par le ministère. Elle pourrait ensuite être diffusée afin que les commissions scolaires, les directions des établissements, les conseillères pédagogiques et les enseignantes y aient accès. On s'assure ainsi que les responsables de l'achat du matériel n'oublient pas d'éléments importants et que tous les enfants de 4 ans du Québec fréquentant l'école aient droit à du matériel adapté (mobilier, accessoires, jeux, albums, matériel d'arts, matériel informatique, etc.).</li> <li>-Prévoir un montant d'argent annuel dédié au renouvellement du matériel et des jeux abîmés. Faire en sorte qu'il y ait une uniformité à ce plan, que ce montant ne soit pas source de négociation entre la direction et l'enseignante.</li> </ul>

<sup>9</sup> PFÉQ, Éducation préscolaire 4 ans, 2017, p.10

<sup>10</sup> LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE PUBLIC, CHAPITRE II, ENSEIGNANT, SECTION I, DROITS ET OBLIGATIONS

## L'évaluation des apprentissages.

Avec le programme de la maternelle 4 ans, il est demandé à l'enseignante de témoigner du cheminement de l'enfant... changement de pratique en devenir.

<b>Dans les faits</b>	<p>-L'observation et la communication du cheminement de l'enfant demeurent deux points sur lesquels les enseignantes s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une approche intéressante, mais difficile à bien réaliser, surtout avec un groupe de 17 enfants. Encore plusieurs questionnements reviennent concernant ce qui doit faire l'objet de communication, dont la nécessité ou l'obligation d'énoncer des observations pour tous les domaines ou tous les axes de développement.</p> <p>- La forme de communication proposée inclut des photos et des commentaires. Cette tâche devient encore plus compliquée quand il s'agit de rejoindre des parents qui ne parlent pas le français ou qui ont moins d'habiletés en lecture.</p> <p>-Le portfolio papier ou numérique est un outil intéressant que plusieurs enseignantes utilisent. La technologie permet aujourd'hui plusieurs autres possibilités de rejoindre les parents. Un questionnement est présent concernant les traces du cheminement de l'enfant et celles des différentes interventions réalisées à conserver (GPI, SPI, autre).</p>
<b>Ce qui est prévu</b>	<p><i>« L'observation sert également à transmettre aux parents une information qui met en valeur le « travail » de l'enfant et qui porte à la fois sur les processus, le contenu et la présentation. Cela peut inclure des échantillons de ses réalisations à différentes étapes (ex.: des photos du travail en cours, des commentaires de l'enfant et de l'enseignant ou des transcriptions de discussions tenues avec lui). »<sup>11</sup></i></p>
<b>Besoins à court, moyen et à long terme</b>	<p>-Offrir, par de la formation continue et la proposition d'outils, un plus grand soutien aux enseignantes leur permettant d'observer et de communiquer judicieusement le cheminement de l'enfant.</p>

<sup>11</sup> PFÉQ, Éducation préscolaire 4 ans, p.11

- Produire et mettre à la disposition des enseignantes des attentes plus précises concernant les communications qui doivent légalement être transmises aux parents.
- Produire et mettre à la disposition des écoles des capsules vidéos illustrant le programme de formation. Réalisées à l'intention des familles, ces capsules serviraient à soutenir les enseignantes lors des rencontres de parents.
- Produire un format de communication (plateforme informatisée) pour soutenir les milieux qui n'utilisent plus le format papier. Inspiré du portfolio numérique, s'assurer qu'il permette d'inclure des photos, des vidéos et des commentaires.



12

## Accueillir et accompagner les parents

### Volet parents

<b>Dans les faits</b>	<p><b>« Le volet parental</b></p> <p>Celui-ci consiste en dix rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans. Il est prévu que l'organisation de ce volet parental s'inspire du programme d'animation Passe-Partout, tout en laissant de l'espace aux initiatives des commissions scolaires. Le cadre d'organisation Passe-partout prévoit que ce sont des intervenantes ou des intervenants qualifiés dans les interventions d'aide aux enfants et aux adultes qui ont la tâche d'animer les ateliers. Il n'est donc pas prévu que les titulaires portent la responsabilité de l'organisation et de l'animation du volet parental. »<sup>13</sup></p> <p>-Étonnamment, il est difficile de retrouver le document officiel produit par le ministère de l'éducation à cet effet.</p> <p>-Une grande ambiguïté plane autour de ce projet; beaucoup de questions demeurent sans réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Est-ce que ces 10 rencontres remplacent les communications aux parents au regard du cheminement de leur enfant?</li><li>- Qui est responsable d'organiser ces rencontres?</li><li>- Est-ce que l'enseignante doit toujours être présente?</li></ul> <p>- Certaines commissions scolaires rassemblent les fonds dédiés au volet parents afin d'engager une ressource (psychoéducatrice) qui a pour fonction de chapeauter/ aider les enseignantes à mettre en oeuvre les rencontres.</p>
<b>Ce qui est prévu</b>	<b>« Activités ou services destinés aux parents</b>

<sup>13</sup> CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ (TPMD), FSE, [http://seuat.ca/fileadmin/user\\_upload/syndicats/z79/Ce\\_que\\_vous\\_devez\\_savoir\\_sur\\_la\\_maternelle\\_4\\_ans\\_TPMD.pdf](http://seuat.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z79/Ce_que_vous_devez_savoir_sur_la_maternelle_4_ans_TPMD.pdf)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le volet parental, consistant en dix rencontres, est offert aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein. »<sup>14</sup></li> </ul> <p><i>“Le passage de la maison ou du service de garde à l'école est un moment important dans la vie du jeune enfant. Une transition scolaire réussie influence positivement le développement des enfants et leur réussite éducative ultérieure, en plus de favoriser l'adaptation harmonieuse lors des autres transitions de la vie. La famille, le service de garde, l'école et la communauté peuvent poser des gestes concrets pour faciliter la transition à l'école et assurer la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants. Certains de ces gestes se réalisent peu de temps avant ou après l'entrée à l'école, mais d'autres s'étendent sur de plus longues périodes. D'une certaine manière, toutes les expériences qui contribuent positivement au développement global des jeunes enfants les aident à vivre une transition scolaire réussie. En outre, un enfant qui jouit d'un développement optimal avant et pendant la maternelle a de meilleures chances de profiter de ce que l'école lui offre et de réussir son parcours scolaire.”</i><sup>15</sup></p>
<b>Besoins à court, moyen et à long terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-S'assurer que l'intention reliée au volet parents soit bien définie, que les rôles et responsabilités des intervenants soient précisés et que la responsabilité de l'enseignante et de la direction soit clairement nommée.</li> <li>-Publiciser les documents prévus à cet effet.</li> <li>-Offrir aux établissements scolaires le soutien financier et les ressources nécessaires pour que le volet parents se poursuivre à l'éducation préscolaire 5 ans, que les actions soient planifiées dans l'esprit d'un programme cycle.</li> <li>-Promouvoir l'entrée progressive auprès des familles et des milieux scolaires (incluant le service de garde en milieu scolaire) pour que l'enfant puisse vivre une transition de qualité lorsqu'il entre à l'école, mais aussi lorsqu'il passera en maternelle 5 ans, puis en première année. Chacune de ces transitions est source de rupture et d'adaptation. Une entrée progressive respectueuse du rythme de l'enfant à s'adapter à une nouvelle situation a un impact majeur sur sa réceptivité et son engagement.</li> </ul>

<sup>14</sup> Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, Objectifs, limites, conditions et modalités, année scolaire 2018-2019, page 4

<sup>15</sup> Ministère de la famille, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement\\_des\\_enfants/transition\\_ecole/Pages/index.aspx](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement_des_enfants/transition_ecole/Pages/index.aspx)

## Partenariat

### Relation milieu de garde/milieu scolaire

<b>Dans les faits</b>	<p>Depuis 2010,<sup>16</sup> différentes actions ont été réalisées afin d’assurer une transition de qualité entre les milieux de garde, certains milieux communautaires et le milieu scolaire. Teintés de la reconnaissance de chacun et de l’importance de travailler de façon concertée, plusieurs projets ont contribué à faciliter le passage vers le milieu scolaire.</p> <p>Présentement, l’arrivée de ce projet de loi a produit une onde de choc qui a eu pour effet d’opposer, bien malgré eux, le milieu des services de garde et le milieu scolaire. Pourtant ces deux milieux ont les mêmes objectifs : offrir un service de qualité favorisant le développement global de l’enfant et, bien accueillir et soutenir l’enfant et sa famille dans tout ce cheminement.</p> <p>Le nouveau gouvernement offre le choix aux parents qui le désirent d’inscrire leur enfant de 4 ans au service de garde en petite enfance ou de l’inscrire à l’école. Notons qu’à ce jour, l’éducation préscolaire n’est toujours pas obligatoire.</p>
<b>Ce qui est prévu</b>	<p><i>« La période de transition s’amorce au cours de l’année qui précède la rentrée scolaire et peut s’échelonner sur deux ans. Il importe qu’elle soit planifiée pour que l’enfant et sa famille se sentent bien accueillis, et ce, dès l’admission. Une telle planification permettra d’assurer la mise en œuvre d’actions concertées pour favoriser une continuité éducative entre les différents milieux de vie de l’enfant. La démarche de planification laisse place aux pratiques et aux initiatives de chaque milieu scolaire. Elle se réalise en collaboration avec les intervenants qui travaillent auprès des enfants et des familles. Elle devrait ainsi permettre la création de réseaux qui deviendront des points d’ancrage et qui serviront d’assises pour les transitions futures. »<sup>17</sup></i></p>

<sup>16</sup> GUIDE POUR SOUTENIR UNE PREMIÈRE TRANSITION SCOLAIRE DE QUALITÉ, Réalisation conjointe incluant le Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, le Ministère de la Famille et des Aînés, le Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec, 2010

<sup>17</sup> PFEQ, Éducation préscolaire 4 ans, p. 8

	<p>« Cette lettre est conforme avec notre engagement d'offrir le libre choix aux parents. Pour avoir un vrai libre choix, les parents doivent être pleinement informés de l'ensemble des services qui leur sont offerts. Il n'a jamais été question d'inscrire quiconque de force dans une classe de maternelle 4 ans. D'ailleurs, les inscriptions vont bon train : 100 % des classes annoncées seront ouvertes l'an prochain », a défendu mercredi le cabinet du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge. »<sup>18</sup></p>
<p><b>Besoins à court, moyen et à long terme</b></p>	<p>S'unir pour mieux réussir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transition du milieu de la petite enfance vers le milieu scolaire se réalisera tôt ou tard pour l'enfant. Ce travail de partenariat entre les deux milieux est essentiel à un passage harmonieux et en continuité.</li> <li>- Les différents ministères ont tout avantage à mettre en place un processus d'information et de soutien aux parents qui ne serait pas de la responsabilité des services de garde et des milieux scolaires. Le soutien à l'enfant et à sa famille devrait se vivre dans un climat apolitique qui, plutôt que de créer de l'animosité, devrait favoriser la complémentarité et la continuité des services.</li> <li>- Et, comme le disait Kofi Annan, « La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat ».</li> </ul>

<sup>18</sup> HUGO PILON-LAROSE, *La Presse*, 18 avril 2019

Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin.<sup>19</sup>

La venue de la maternelle 4 ans sur une lancée politique et étendue à travers le Québec a causé plusieurs questionnements des divers milieux rattachés aux enfants de 4-6 ans.

Engagée depuis le début du projet des maternelles 4 ans en milieu scolaire, l'Association d'éducation préscolaire du Québec entend et regarde ce qui se vit dans les milieux. Notre souhait est de continuer à partager notre expertise dans les différents moments d'échange, de développement et de concertation à ce sujet.

Pour le bien des enfants qui nous sont confiés, nous espérons que ces informations apporteront quelques éclairages sur la réalité et les souhaits du milieu scolaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Membres du conseil d'administration de l'Association d'éducation préscolaire du Québec.

Maryse Rondeau, présidente

Sylvie Drouin, vice-présidente

Marylaine Bouchard, secrétaire

Hélène Tremblay, trésorière

Carolane Couture, administratrice

Nathalie Fontaine, administratrice

Joanie Laplume, administratrice

Noémie Montminy, administratrice

Lynda O'Connell, administratrice

---

<sup>19</sup> Proverbe africain

## Mesures budgétaires concernant les élèves de maternelle 4 ans à temps plein<sup>1</sup>

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Objectif de la mesure	Montant alloué
11020 Mesure Dédiée	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	Cette allocation de base vise à assurer la mise en place graduelle de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé.	
11021	Maternelle en classe		6972\$ x nombre d'élèves*
11022	Volet Parents		163\$ x nombre d'élèves
11023	Ressource additionnelle		25 035 \$ par groupe
15015 Mesure Dédiée	Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés	Afin de réduire les écarts entre la réussite des élèves de milieu défavorisé et celle des élèves de milieux favorisé, la mesure vise à bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées.	$\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de la commission scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des commissions scolaires}} \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$
15024 Mesure Dédiée	Aide aux parents	Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire et mieux soutenir la transition vers l'école.	$\frac{\text{Montant de base par école} \times \text{Nombre d'écoles considérées} + \text{Nombre de groupes d'élèves considérés de la commission scolaire}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des commissions scolaires}} \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$

Tableau réalisé par l'AÉPQ, complément d'information, mai 2019

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, (2018). *Commissions scolaires, Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021*, Québec, 265 pages,

\* À l'éducation préscolaire, nous préconisons le mot enfant à élève.

15210	Réussite éducative des élèves de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	Ce regroupement vise à contribuer à la réussite éducative des élèves de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire et comprend les mesures qui suivront.	
15211 Mesure Dédiée	Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève	Cette mesure vise à soutenir les écoles et le personnel enseignant en contribuant au financement de ressources professionnelles afin de favoriser la réussite et le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire.	<p>Montant de base par commission scolaire</p> $\frac{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de la commission scolaire} + \text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des commissions scolaires}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de la commission scolaire}} \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$
15212 Mesure Protégée	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	Cette mesure vise à rendre disponible un plus grand nombre de livres de littérature jeunesse aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire et le 1er cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture.	$\frac{\text{Effectif scolaire considéré de la commission scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des commissions scolaires}} \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$
15213	Projets en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux visant à soutenir les besoins des jeunes de 4 à 8 ans et leur famille lors des transitions	Cette mesure a pour objectif de développer des projets régionaux ou locaux visant à mieux répondre aux besoins des jeunes de 4 à 8 ans et de leur famille lors des transitions.	Les ressources financières sont allouées à la commission scolaire à la suite de l'acceptation d'un projet présenté et en fonction des ressources financières disponibles.

<p>15214 Mesure Protégée</p>	<p>Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé</p>	<p>Cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire.</p>	<table border="0"> <tr> <td style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Nombre total de classes autorisées en 2018- 2019 de la commission scolaire</p> <hr/> <p>Nombre total de classes autorisées en 2018-2019 de l'ensemble des commissions scolaires</p> </td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>X</b></p> </td> <td style="padding: 5px;"> <p>Somme des enveloppes budgétaires des années 2017-2018 et 2018-2019</p> <hr/> <p>Allocation de l'année scolaire 2017-2018</p> </td> </tr> </table>	<p>Nombre total de classes autorisées en 2018- 2019 de la commission scolaire</p> <hr/> <p>Nombre total de classes autorisées en 2018-2019 de l'ensemble des commissions scolaires</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Somme des enveloppes budgétaires des années 2017-2018 et 2018-2019</p> <hr/> <p>Allocation de l'année scolaire 2017-2018</p>	
<p>Nombre total de classes autorisées en 2018- 2019 de la commission scolaire</p> <hr/> <p>Nombre total de classes autorisées en 2018-2019 de l'ensemble des commissions scolaires</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Somme des enveloppes budgétaires des années 2017-2018 et 2018-2019</p> <hr/> <p>Allocation de l'année scolaire 2017-2018</p>					
<p>15215 Mesure Dédiée</p>	<p>Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire</p>	<p>Cette mesure vise à soutenir le milieu scolaire pour l'établissement d'une collaboration avec les partenaires du milieu de la petite enfance, par exemple des organismes communautaires et les services éducatifs à l'enfance, afin de favoriser une première transition harmonieuse des enfants de l'éducation préscolaire et de leurs parents.</p>	<table border="0"> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p>Montant de base par commission scolaire</p> <p style="text-align: center;">+</p> </td> <td style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Nombre de groupes d'élèves considérés de la commission scolaire</p> <hr/> <p>Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des commissions scolaires</p> </td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>X</b></p> </td> <td style="padding: 5px;"> <p>Solde de l'enveloppe budgétaire disponible</p> </td> </tr> </table>	<p>Montant de base par commission scolaire</p> <p style="text-align: center;">+</p>	<p>Nombre de groupes d'élèves considérés de la commission scolaire</p> <hr/> <p>Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des commissions scolaires</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Solde de l'enveloppe budgétaire disponible</p>
<p>Montant de base par commission scolaire</p> <p style="text-align: center;">+</p>	<p>Nombre de groupes d'élèves considérés de la commission scolaire</p> <hr/> <p>Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des commissions scolaires</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Solde de l'enveloppe budgétaire disponible</p>				

Note: Plusieurs autres mesures concernent l'ensemble des enfants à l'éducation préscolaire et du primaire (15025, 15081,15082,15083,15011,15012,15013...)